RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-P-204

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL « LES AMIS DE LA PETANQUE GONDECOURTOISE » PRIVATISATION DES TERRAINS DE PETANQUE SITUES CHEMIN DES ECOLES

Le Maire de GONDECOURT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 autorisant l'occupation du domaine public communal ;
VU la demande d'occupation temporaire formulée le 12 août 2026 par l'association « Les Amis de la Pétanque Gondecourtoise », représentée par son président, Monsieur Hervé LECLERCQ ;
VU l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association n° 18464302A07P - Macif ;
VU le plan de délimitation des trois terrains de pétanque situés derrière la médiathèque Jacques DUQUESNE, chemin des écoles à GONDECOURT ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les Amis de la Pétanque Gondecourtoise » souhaite organiser des activités de pétanque sur les trois terrains situés derrière la médiathèque Jacques DUQUESNE, chemin des écoles à GONDECOURT ;
CONSIDÉRANT que ces terrains, bien que non clôturés, sont clairement délimités et affectés à l'usage exclusif de l'association pendant la période d'occupation ;
CONSIDÉRANT que l'occupation temporaire du domaine public communal est nécessaire au bon déroulement des activités associatives, dans le respect de la sécurité des usagers et de la tranquillité publique ;
CONSIDÉRANT que l'association s'engage à respecter les règles d'usage du domaine public, à assurer le nettoyage des lieux après chaque utilisation et à maintenir un niveau sonore compatible avec le voisinage ;
CONSIDÉRANT que l'occupation est autorisée à titre gratuit, sans redevance, conformément à la politique communale de soutien aux associations locales ;
CONSIDÉRANT que le contrôle du respect des présentes dispositions sera assuré conjointement par la police municipale et par l'association elle-même ;

ARRÊTE

Article 1 – Abroge et remplace
L'arrêté municipal 2026 P 204 abroge et remplace l'arrêté 2026 P202.

Article 2 – Objet et périmètre
L'association « Les Amis de la Pétanque Gondecourtoise », représentée par son président Monsieur Hervé LECLERCQ, est autorisée à occuper temporairement les trois terrains de pétanque situés derrière la médiathèque Jacques DUQUESNE chemin des écoles à GONDECOURT.

Article 3 – Mesures d'occupation
L'occupation des terrains est autorisée **du mardi au dimanche, de 12h00 à 21h00**, à compter du dimanche 23 août 2026 jusqu'au dimanche 27 décembre 2026 inclus.
Pendant cette période, les terrains sont réservés à l'usage exclusif de l'association. Toute occupation par des tiers est interdite, sauf autorisation écrite préalable du Maire.

Publié le : 17/08/2026 17:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/75226

Article 4 – Conditions d'usage et signalisation
L'association s'engage à :
- Maintenir les terrains en état de propreté et à évacuer les déchets après chaque utilisation ;
- Respecter les règles de tranquillité publique, notamment en limitant les niveaux sonores ;
- Assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée d'occupation ;
- Mettre en place, si nécessaire, une signalisation temporaire indiquant la réservation des terrains.

Les terrains restent accessibles aux piétons et aux services de secours à tout moment.

Article 5 – Durée d'application
Le présent arrêté produit effet à compter du dimanche 23 août 2026 et cesse de plein droit le dimanche 27 décembre 2026 à 21h00.

Article 6 – Exécution et contrôle
La police municipale et l'association « Les Amis de la Pétanque Gondecourtoise » sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Article 7 – Sanctions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra donner lieu à des sanctions administratives ou pénales conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Publicité, affichage et notification
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'association « Les Amis de la Pétanque Gondecourtoise ».
L'autorité territoriale, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT, le 13 août 2026

Le Maire
Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Publié le : 17/08/2026 17:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/75226